



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	12	3

**OBJET : 10-1 - PARC AUTO -  
VEHICULES ET MATERIELS REFORMES  
- CESSION**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :  
1107-11

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie, 17 MAI 2011  
Le  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 20 MAI 2011  
Pour le Maire,  
  
Le Directeur Général des  
Services  
  
Stéphane PINTRE

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 13 mai 2011

Le vendredi 13 mai 2011 à 16h15,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 06/05/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. Eric PAUGET à Mme Anne-Marie DUMONT  
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN  
Mme Angèle MURATORI à Mme Cléa PUGNAIRE  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Serge AMAR à M. Michel GASTALDI  
M. André PADOVANI à M. André-Luc SEITHER  
M. Henri CHIALVA à M. Alain BIGNONNEAU  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Edwige VERCNOCKE à Mlle Pierrette RAVEL  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Georges ROUX, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

10-1 - PARC AUTO - VEHICULES ET MATERIELS REFORMES - CESSION

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

La Commune souhaite réformer un certain nombre de véhicules qui, pour des raisons économiques, mécaniques ou de sécurité, ne sont plus fiables et ne permettent plus le transport de personnes. Ces véhicules, vétustes et pour certains accidentés ne peuvent plus faire l'objet de réparations, devenues trop coûteuses.

Leur aliénation s'effectuera aux conditions de vente précisées par la Commune et sur la base d'une liste des véhicules et matériels s'adressant uniquement aux professionnels dûment agréés intéressés pour la seule récupération de pièces, après information par voie de presse.

Cette liste comporte 33 véhicules et matériels qui constituent les lots suivants :

Lot n°	Véhicules	Marques	Modèle	Kilomètres	Année
1	9548 ZE 06	RENAULT	R5	60 203	1996
2	3585 ZQ 06	RENAULT	TRAFIC	46 294	1997
3	0207 AQE 06	PIAGGIO	PORTER	138 913	2001
4	2597 YM 06	RENAULT	TRAFIC	133 380	1994
5	0677 YV 06	RENAULT	EXPRESS	128 709	1994
6	3360 ZF 06	RENAULT	CLIO	132 753	1996
7	0186 ZR 06	RENAULT	EXPRESS	105 412	1997
8	4535 ZM 06	RENAULT	CLIO	69 449	1996
9	0757 AAQ 06	CITROEN	JUMPER	110 888	1998
10	4806 ZQ 06	RENAULT	BOM	127 006	1997
11	0514 AXS 06	PIAGGIO	PORTER	150 300	2002
12	0515 AXS 06	PIAGGIO	PORTER	154 510	2002
13	0516 AXS 06	PIAGGIO	PORTER	152 951	2002
14	BE 336 PK	PEUGEOT	SCOOTER	37 736	2004
15	6239 ZZ 06	CITROEN	SAXO	101 782	1998
16	0344 ADM 06	CITROEN	SAXO	189 257	1999
17	0855 ALF 06	RENAULT	KANGOO	192 388	2000
18	0107 AAA 06	CITROEN	BERLINGO	143 660	1998
19	0108 AAA 06	CITROEN	BERLINGO	141 993	1998
20	0312 AEH 06	RENAULT	EXPRESS	139 832	1999
21	9544 ZE 06	RENAULT	CLIO	57 977	1996
22	0082 APS 06	YAMAHA	CYGNUS	42 264	2001
23	5395 ZQ 06	RENAULT	TRAFIC	123 612	1997
24	0314 BPX 06	PEUGEOT	SCOOTER	10 779	2006
25	0240 AAK 06	CITROEN	JUMPER	116 198	1998
26	0857 ALF 06	RENAULT	KANGOO	94 065	2000
27	0492 ADR 06	RENAULT	EXPRESS	67 615	1999
28	G346N	PEUGEOT	SCOOTER	27 362	2005
29	6238 ZZ 06	CITROEN	SAXO	108 538	1998
30	930 AQR 06	RENAULT	BOM	79 765	2001
31	0498 AKL 06	NISSAN	MINI BOM	102 762	2000
32	5397 ZQ 06	RENAULT	TRAFIC BENNE	145 547	1997
33	0224 AER 06	PIAGGIO	PORTER	94 473	1999

L'estimation des biens étant évaluée à un montant supérieur à 4 600 €, l'aliénation des véhicules et matériels doit faire l'objet, par application de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, d'une délibération du Conseil municipal.

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Les acheteurs pourront faire une proposition pour plusieurs lots mais obligatoirement une offre par lot.

Il est précisé que les frais d'évacuation seront à la charge exclusive de l'acheteur, les véhicules étant cédés non roulants et « pour destruction », cette mention sera apposée sur la carte grise du véhicule vendu.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

**- AUTORISE :**


- l'aliénation des véhicules et matériels désignés ci-dessus ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces aliénations.

**- AFFECTE** les recettes enregistrées au budget de l'exercice 2011.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM 10-1- parc autos - véhicules et matériels réformés - cession -

**Date de transmission de l'acte :** 20/05/2011

**Date de réception de l'accusé de réception :** 20/05/2011

**Numéro de l'acte :** DCM1107-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20110513-DCM1107-11-DE

**Date de décision :** 13/05/2011

**Acte transmis par :** Marianne AUGUSTO

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations